
**Politique emploi des Personnes handicapées :
publication des décrets d'application de la loi avenir
professionnel (article 67)**

Réforme de l'obligation d'emploi des personnes handicapées : ce que change la loi

- **Déclaration obligatoire pour toutes les entreprises...**
- **...via la DSN**
- **...au niveau de l'entreprise**
- **Révision du taux d'emploi tous les 5 ans (taux plancher de 6%)**

Déclaration de l'obligation d'emploi des TH

- **Tout travailleur handicapé sera comptabilisé quelle que soit la durée et la nature de leur contrat (CDI, CDD, stages, PMSMP, intérim...); décompte spécifique + 50 ans**
- **Nouveau cas de recours à l'intérim**
- **Suppression des minoration**
- **Révision de la liste des ECAP (négociation puis décret)**
- **Recours aux EA/ESAT/TIH vient en déduction de la contribution**
- **Exonération de la contribution par signature d'un accord agréé limité dans le temps**
- **Révision de la liste des dépenses déductibles (13 à 3)**
- **Référent handicap (+ 250 salariés)**

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des TH

- **Démarche de reconnaissance simplifiée (à vie)**
- **Accès à la formation facilitée dans les CFA**
- **Majoration du CPF**
- **Accès au télétravail facilité**

Personnes en situation de handicap

Application de ces mesures au 1^{er} janvier 2020

Réforme de l'obligation d'emploi des personnes handicapées : les décrets d'application

- Harmonisation des règles de calcul des effectifs pour la détermination de l'obligation d'emploi (calcul en ETP)
 - Exclusion des salariés mis à disposition ou portés
 - Arrondi à l'entier inférieur :
- Exemple effectif 115 $6\% + 6,9 = 6$
- BOETH de 50 ans = 1,5

décret sur la déclaration

- Barème de la contribution en fonction de l'effectif de l'entreprise :
 - 400 smic/h 20 à 249 (4012€)
 - 500 smic/h de 250 à 749 (5015€)
 - 600 smic/h : + 750 (6018€)
 - 1500 smic/h : 15045 € (sur contribution) en l'absence de TH ou de contrat EA/ESAT/TIH sur 4 ans = 600 smic/h
- Suppression des minorations
- Modalités de calcul de la déduction relative aux achats de biens et services (taux de 30%)
- La déduction est plafonnée pour les entreprises employant plus ou moins 3% de TH

décret sur le calcul de la contribution

- Le programme annuel/pluriannuel doit comporter un plan d'embauche et un plan de maintien en emploi
- Objectifs quantitatifs et qualitatifs (objectif de taux d'emploi)
- Actions de sensibilisation des salariés pour la mise en œuvre de l'accord plafonné à 25% du budget de l'accord
- Le budget = contribution Agefiph due
- Bilan annuel de mise en œuvre (CSE)
- Les accords d'entreprise, d'établissement de groupe ou de branche produisent leurs effets jusqu'à leur terme et peuvent être renouvelés une fois (sauf les accords d'établissement)

décret sur les accords agréés

Une concertation est par ailleurs en cours sur le volet réforme de l'offre de service

Un document complet de présentation des décrets vous sera adressé prochainement